

La métaphore organiciste dans l'histoire de la pensée juridique, argumentaire

Colloque organisé les 2 et 3 novembre 2023 par
le Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques,
avec le soutien de
l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne,
en partenariat avec la Société pour l'histoire des Facultés de droit et de la culture juridique

à l'Université Toulouse Capitole, amphithéâtre Dauvilliers (F)
(Site Arsenal, 2 rue du doyen Gabriel Marty, 31000 Toulouse)

La métaphore organiciste présente et pense une collectivité (cité, État, Église, société, famille..., compagnie, corporation et entreprise : on serait tenté de dire un organisme) comme un corps palpitant, composé de parties interdépendantes. La métaphore met en évidence l'analogie à l'œuvre par la mobilisation du vocabulaire du vivant appliqué au droit et aux institutions, bien qu'il ne présuppose pas l'identité véritable de ceux-ci avec des corps biologiques, mais plutôt le recours à une modalité de raisonnement. Cette façon d'articuler le divers social, politique et juridique dans une unité ne semble pas universelle, à en croire les ethnographes. En revanche, elle marque depuis ses origines la *pensée occidentale*, dont les corpus témoignent sans discontinuer de la permanence jusqu'à présent. Ainsi, l'emblématique organicisme de la fable des *Membres et de l'Estomac*, attribuée à Ésope (voir La Fontaine, *Fables*, III, 2), quelle que soit sa date authentique (surtout si elle est tributaire des précédents orientaux), présente chez Platon, Aristote, ou dans l'apologue fameux et tout stoïcien chez Aurelius Victor (*De viris illustribus urbis Romae*, II, 18) et Tite-Live (*Ab Urbe condita*, II, 32), que Menenius Agrippa Lanatus développe devant la Plèbe en sécession sur le mont Sacré ou l'Aventin ; ainsi encore de manière suréminente dans la première Épître aux Corinthiens ou dans celles aux Éphésiens, aux Colossiens ou aux Romains. Et, à l'autre terme chronologique, nos institutions politiques comme notre hiérarchie des normes aujourd'hui dépendent encore d'une constitution, composée d'organes (avec d'ailleurs des lois organiques) et de membres, ayant à leur tête des chefs : le préambule de la Déclaration de 1789 n'a-t-il pas lui-même retenu l'expression de « membres du corps social » ?

Le colloque *La métaphore organiciste dans l'histoire de la pensée juridique* se donne donc d'abord pour ambition, chez les juristes et les non-juristes qui se sont intéressés au droit, de dresser un panorama des recours à cette image du groupe englobant comme corps composé d'organes. Il peut y avoir usage des rhétoriques de l'analogie dans un apologue ou une fable, ou d'un simple implicite porté par le vocabulaire. L'enjeu n'est évidemment pas d'en dresser un catalogue exhaustif, mais de construire une collection d'avatars de l'organicisme suffisamment significatifs pour, non seulement en définir et comparer les formes, mais encore en évaluer les emplois et les fonctions, les limites et apories éventuelles. Il s'agit d'observer *ce que cela fait au droit* – dès lors nécessairement pensé comme système – selon l'intensité de l'assimilation. Ainsi la démarche n'est pas de présupposer un modèle orthodoxe, un cadre théorique qui serait seul cohérent ou légitime pour mobiliser les similitudes, mais au contraire de postuler que cet argument fondé sur la comparaison peut être sollicité dans des pensées juridiques diverses, liant ou déliant la forme du fond.

Dans une perspective que le juriste qualifiera volontiers de jusnaturaliste, comparer et assimiler un groupe à un corps paraît au premier abord un moyen de penser une hiérarchie en des termes qui ne soient pas seulement ceux d'une domination verticale ; mais l'organicisme convient

aussi à l'intégration raisonnée des différences et des particularismes, des spécialisations, soit donc de l'hétérogénéité interne d'un corps social observé, sans rupture d'unité et de solidarité.

Cependant il serait réducteur de ne voir dans cette mobilisation d'une figure du naturel pour ce qui est humain qu'une forme de conservatisme légitimant (ce qui supposerait d'ailleurs une notion de *nature* invariante), ou la seule promotion d'un ordre profitant à ceux qui le dirigent et souvent le gouvernement, voire un déterminisme biologisant. Il suffit par exemple, sur le modèle paulinien, que la tête fasse partie du corps tout en n'étant pas exclusivement humaine pour dénaturiser, ou plus exactement surnaturaliser, l'ensemble, et donc poser la question de la naturalisation en des termes très différents (au moins ceux du théologico-politique), renvoyant à une nature ni biologique ni humaine, dans une perspective holiste. En cela, le recours à la métaphore participe d'une cosmologie, parfois traversée par des théories monadiques (à l'instar de Leibniz), ou mystiques, une conception du monde dont les postulats peuvent être explicités au moins partiellement, tout comme raisonner en termes de système (à l'origine sur le modèle astronomique). Il semble cependant se distinguer, par exemple, du déterminisme sociologique, du mécanisme bureaucratique, ou du constructivisme social. Inscire la collectivité, depuis l'*oikia*, sphère privée jusqu'à la *polis*, sphère publique, dans l'image du vivant, permet d'ailleurs de la penser en mouvement, dans un rapport au temps, donc située dans l'histoire, de sa naissance à sa mort au cours de sa croissance et de son déclin, ainsi que le conçoit l'*anacyclois* grecque (Platon, *Rép.*, VIII, 545a ; Aristote, *Polit.*, 1279b), dont Cicéron (*Rép.*, III, 21-35), puis Machiavel (*Discours sur la deuxième décade de Tite-Live*, II, 2, *via* Polybe), font également usage.

Mais si, alors qu'ils doivent leur existence à cette appartenance, désigner les membres comme partie du tout, c'est permettre que celui-ci soit plus que leur somme, c'est marquer la permanence du tout par-delà le changement de ses membres, jusqu'à peut-être le doter d'une personnalité. Cependant c'est aussi limiter pour la tête la possibilité de faire dépendre l'existence et les contours du corps et des organes de sa seule volonté, artificialisme et volontarisme ayant, dans le fonctionnement du droit, partie liée. En cela, la métaphore organiciste introduit un tiers, la nature, dans les rapports de hiérarchie ou de domination, mais autorise l'ambiguïté que porte l'idée d'une régénération, re-naturalisation décidée qui tient de l'oxymore.

Et s'il est important d'envisager ces différentes manifestations de la métaphore, l'ambition du colloque peut aller jusqu'à saisir les relations qu'elles entretiennent. Ainsi par exemple la modernité, après d'autres temps, a établi une homothétie entre famille et État ; or les transformations récentes de la première aboutissent à accentuer sans cesse le contrôle et le pouvoir de définition du second, réduisant en proportion la société à une collection d'individus (conviction forte déjà des premiers Constituants français), d'atomes d'humanité politique, et annihilant tout corps intermédiaire, notion hybride où la naturalité du membre est si forte qu'il devient corps. Une analyse finalement comparable pourrait être menée à propos d'une firme ou d'une association comme *corps* sociaux, questionnements familiers aux sociologues. L'arrière-plan de l'évolution des connaissances biologiques vulgarisées est également en jeu, bien entendu.

Si le colloque *La métaphore organiciste dans l'histoire de la pensée juridique* porte sur le droit et les institutions, dont les particularités et la cohérence sont à ce stade supposées et non démontrées, il ne pourra se construire et déconstruire la proposition que dans un dialogue entre disciplines, dès lors qu'elles prennent la réflexion sur le droit pour objet de leurs analyses : sont ainsi conviés les juristes des différentes branches du droit, les sociologues, les historiens des différentes époques, les philosophes, les politistes, les spécialistes des textes et des concepts, *etc.*